AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO 2001-27-2.26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2001-27 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AUX FINS DE LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES AFIN DE MODIFIER LE MONTANT MAXIMAL DE LA RÉSERVE

AVIS vous est par les présentes donné par le greffier-trésorier de la municipalité de Compton ;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2026, ses membres ont adopté le règlement no 2001-27-2.26 modifiant le règlement no 2001-27 constituant une réserve financière aux fins de la vidange des étangs aérés de la station d'épuration des eaux usées afin de modifier le montant maximal de la réserve;

QUE ce règlement a pour objet d'augmenter le plafond de la réserve financière destinée à la vidange des étangs aérés de la station d'épuration de 35 000 $ à 125 000 $ afin de mieux refléter les coûts réels des travaux. ;

QUE l'original dudit règlement est conservé aux archives municipales au bureau du soussigné, au 3 chemin de Hatley, Compton (Québec) et que le règlement no 2001-27 modifié peut être consulté à la page *Règlements généraux* du site internet de la Municipalité, ou une copie de celui-ci peut être obtenue moyennant paiement des frais exigibles ;

Donné à Compton, ce 11e jour du mois de novembre 2026.

André Martel
Signé avec ConsignO Cloud (11/11/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

notarius

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général